

Coup de pouce bienvenu

AIDE D'URGENCE Les députés ont accepté d'élargir cette modeste aide aux requérants d'asile déboutés hébergés chez des privés.

PAR PHILIPPE OUDOT

Les députés ont poursuivi hier l'examen d'une motion de l'UDC Walter Schilt et cosignée par six élus de gauche comme de droite. Elle demandait au gouvernement de verser également l'aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés qui sont hébergés à titre privé, «ce qui permettrait de fermer un centre de renvoi et de faire des économies». Si le sujet ne concerne qu'un peu plus d'une centaine de requérants déboutés et porte sur un montant modeste – 8 fr. par personne et par jour –, les débats ont été très émotionnels.

En principe, les requérants déboutés sont tenus de quitter au plus vite la Suisse, mais il arrive assez souvent que leur renvoi soit impossible pour diverses raisons. Le cas échéant, depuis le 1er juillet de cette année, ils peuvent toucher une aide d'urgence de 8 fr. par jour jusqu'à leur départ s'ils séjournent dans un des trois centres de retour du canton.

Question d'humanité

Or, relevaient les motionnaires, un certain nombre d'entre eux sont hébergés dans des familles à titre privé. Ils demandaient donc que cette aide d'urgence soit aussi versée aux requérants vivant dans des familles. «C'est une question d'humanité, mais aussi de bon sens, car les personnes concernées ne sont pas responsables si leur renvoi s'avère impossible», a affirmé la socialiste Tanja Bauer.

Du côté de l'UDC, on s'est dit pour le moins étonné de voir ainsi une partie des députés remettre en cause un objet que le



Les requérants d'asile déboutés accueillis chez des privés auront droit à l'aide d'urgence de 8 fr. par jour. A

Grand Conseil a tout récemment adopté avec le projet NABE. Tout en assurant avoir de la compréhension pour cet aspect humanitaire et admettre qu'il n'était pas facile de quitter la Suisse pour retourner dans son pays, Etienne Klopfenstein (UDC) a estimé qu'il y avait des règles à respecter et qu'il fallait rejeter la motion.

Refus de collaborer

De son côté, le directeur de la Sécurité Philippe Müller a justifié la position du gouvernement, rappelant que bon nombre de personnes déboutées par les autorités fédérales refusaient de collaborer. Or, le canton a l'obligation de mettre en œuvre ces décisions et doit veiller à ce que ces gens quittent le pays, même si ce n'est pas facile.



La foi ne se pratique pas que le dimanche, vous pouvez la mettre en pratique ici, en approuvant la motion!

WALTER SCHILT
DÉPUTÉ UDC

Le conseiller d'Etat a aussi contesté l'argument selon lequel en payant ces 8 fr. aux requérants hébergés dans des familles, le canton pourrait fermer un de ses trois centres. Il a finalement martelé que cette proposition allait dans le mauvais sens, car elle récompensait financièrement des per-

sonnes qui ne respectaient pas la loi.

Avant de passer au vote, le motionnaire Walter Schilt a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une question juridique ou administrative, «mais on parle ici de personnes qui ne peuvent rentrer chez elles. Ces gens sont là et on les traite comme s'ils étaient des valises qu'on met à la consigne.»

Et à l'adresse de ses collègues députés proches des milieux religieux et qui s'opposent à la motion, il a asséné que «la foi ne se pratique pas qu'une fois par semaine, le dimanche, vous pouvez la mettre en pratique ici, en approuvant la motion». Au final, il a été suivi, la motion étant adoptée par 78 voix contre 67 et sept abstentions.

Des contrats renouvelables

LA PRAYE Le député Etienne

Klopfenstein, appuyé par plusieurs élus régionaux, vient de déposer une motion concernant les baux à loyer des parcelles agricoles mises en location par le canton lors de la vente des bâtiments agricoles du domaine de La Praye, à Prêles. En effet, les contrats d'affermage des parcelles louées à sept agriculteurs du Plateau de Diesse sont limités jusqu'au 31 mars 2024 et sont non renouvelables. Le motionnaire demande donc que lesdits contrats soient complétés par un avenant qui demande qu'ils soient renouvelables à partir du 1er avril 2024, comme la loi sur le bail à ferme agricole le prévoit.

Pour justifier sa requête, Etienne Klopfenstein souligne que lors des discussions au Grand Conseil concernant cette affaire, «aucune annota-

tion, déclaration ou remarque ne signalait que les contrats d'affermage seraient limités à six ans et non renouvelables». Les agriculteurs concernés ont été mis devant le fait accompli et n'ont eu d'autre choix que de se soumettre à ces conditions. Or, rappelle le motionnaire, en agriculture, les surfaces sont importantes pour l'obtention des paiements directs et sans l'adoption de cette motion, ils subiront une perte sèche après les six ans de location, ce qui pourrait remettre en question le développement de leur exploitation. Qui plus est, d'un point de vue financier, le canton resterait bénéficiaire, étant donné que la location de ces parcelles lui rapporte davantage que si ces dernières étaient réaffectées à la location des terres agricoles de l'ensemble du domaine de la Praye. **PHO**

Une langue, c'est fait pour être utilisée!

BILINGUISME

Le bilinguisme étant un des axes du programme de législature du Conseil exécutif, le député Tom Gerber, avec l'appui de trois consignataires, veut que le canton s'engage à transformer ce vœu pieux en réalité. Dans la motion qu'il vient de déposer, il constate que l'enseignement de la seconde langue nationale ne parvient souvent pas aux résultats escomptés. Il se dit convaincu que «la motivation et le plaisir de la langue représentent un élément central dans l'apprentissage de celle-ci. Le plaisir à une langue naît quand celle-ci peut être utili-

sée et commence ainsi à vivre.» Les motionnaires sont convaincus que l'enseignement ordinaire d'une langue devrait être idéalement complété par la pratique de celle-ci dans le cadre d'autres leçons. Tom Gerber a donc déposé une motion chargeant le gouvernement de «proposer au Grand Conseil une modification de la loi sur l'école obligatoire, de telle manière que l'enseignement de certaines disciplines dans la seconde langue nationale ne soit plus une exception, mais devienne la norme, et d'introduire les mêmes principes dans les écoles moyennes et supérieures». **PHO**

Question de dignité

VOILE ISLAMIQUE

Depuis la rentrée scolaire du mois d'août, plusieurs écoles primaires et des crèches du canton ont vu arriver des fillettes, parfois très jeunes, portant de longs voiles cachant en partie leur tête. Vêtues de la tête aux pieds, elles portaient des tenues peu adaptées à leur âge, constatant le député Mohamed Hamdaoui (PDC, Bienne) et son collègue Mathias Müller (UDC, Orvin).

Sans vouloir stigmatiser des groupes de la population en raison de leurs pratiques culturelles, et bien que Berne ne soit pas un canton laïc, ils viennent d'interpeller le gouvernement à propos de ce phénomène.

Ils veulent d'abord avoir une estimation du nombre de fillettes fréquentant les écoles obligatoires et les crèches publiques du canton de Berne qui portent un voile et

des vêtements islamistes. Ils souhaitent aussi connaître l'avis des autorités scolaires à propos de cette situation, «ces fillettes n'étant pas encore capables, à leur âge, d'un libre choix». Les deux élus veulent aussi savoir si les autorités scolaires ont adressé des recommandations aux enseignants lorsqu'ils sont confrontés à de telles situations, et demandent si elles peuvent «apporter un soutien aux fillettes, à leur entourage, à des parents d'élèves ou à d'autres élèves qui s'inquiéteraient de leur sort».

Ils demandent enfin aux autorités scolaires si elles n'estiment pas qu'imposer le port du voile à des fillettes qui ne sont pas encore en âge d'un libre choix est contraire au principe de l'égalité entre femmes et hommes, «puisqu'il les enferme dès leur plus jeune âge dans une forme de soumission». **PHO**

Une injustice corrigée

PRIMES MALADIE

La question de l'inégalité de traitement entre couples mariés et concubins concernant la réduction des primes de l'assurance maladie était au cœur de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance maladie, l'assurance accidents et l'assurance militaire», examinée hier. Le point principal portait sur la correction des injustices dans le système de réduction des primes entre couples mariés et concubins. En 2013, le Grand Conseil avait adopté une motion exigeant qu'ils soient traités sur pied d'égalité, qu'ils aient ou non des enfants.

Mais comme l'a relevé Mélanie Beutler au nom de la CSoc (Commission de la santé et des affaires sociales), l'absence de définition claire du concubinage, sur le plan fédéral, rend la mise en œuvre de cette motion difficile, un traitement égal n'étant juridiquement pas possible. Suite à un avis de

droit, le Conseil exécutif a finalement trouvé une solution. Ainsi, l'application de la réduction des primes se limiterait aux concubins partageant le même toit avec au moins un enfant commun. Mais par voie d'amendement, deux élus proposaient de supprimer cette condition.

Lors des débats, la plupart des formations ont soutenu la loi proposée, les avis divergeant toutefois sur la condition d'avoir un enfant en commun. Si elle a admis que la loi ne supprimait pas toutes les inégalités de traitement, la conseillère d'Etat Evi Allemann a noté qu'elle les réduisait en partie. Lors de l'examen de détail, les députés ont suivi les propositions de la CSoc et rejeté la suppression de la condition d'avoir un enfant en commun. Au final, ils ont plébiscité la modification de la loi en une seule lecture par 129 voix contre 2 et 12 abstentions. **PHO**

EN BREF **GORGES DU TAUBENLOCH** Maintenir le giratoire

Les élus ont adopté sans discussion la motion de l'UDC biennoise Sandra Schneider, qui demandait au gouvernement de s'approcher de la Confédération afin de maintenir ledit giratoire, lorsque les travaux sur l'A16 seront achevés. Un résultat sans appel: 133 oui, 3 non et 4 abstentions.

VALLÉE DE TAVANNES

Meilleures correspondances

C'est aussi sans discussion et sous forme de postulat que la motion du député Peter Gasser demandant au gouvernement d'intervenir auprès des CFF pour améliorer les correspondances ferroviaires entre la vallée de Tavannes et Delémont a été acceptée. Le postulat a passé la rampe par 137 voix contre 7 et 2 abstentions.

CORONAVIRUS

Pas de soutien en cas d'urgence

La motion de Natalie Imboden (Les Verts), qui demandait la mise en place d'un système permettant aux personnes en détresse financière en raison de la crise du Covid de pouvoir déposer une demande de réduction des primes, a été balayée. Elle demandait également que les bénéficiaires actuels d'une réduction de primes puissent aussi demander un coup de pouce supplémentaire. Ce point a aussi été massivement refusé. **PHO**